

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 23 octobre 2024

Le 23 octobre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, SINNER Rémy, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, GOBIN Jennifer.

A l'exception de et BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, COLLARD Sandrine, VAUFREY James, WOLTER Denis, BONNET Gilles, LESEURE Angélique, excusés.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2024, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Débat des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseils communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat et l'objet de la présente délibération, ne sont en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal des orientations générales qui sont proposées pour le projet, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en conseil municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 12 décembre 2024. D'autres débats pourront se tenir sur le contenu et les objectifs chiffrés du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a donc lieu ce jour au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Convention de partenariat pour une mutuelle santé ouverte aux habitants de la commune

La communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a lancé un appel à partenariat en vue de sélectionner une mutuelle complémentaire santé et ainsi pouvoir en faire bénéficier les habitants des 46 communes de l'Agglomération.

Les objectifs poursuivis sont les suivants

- permettre aux habitants qui renoncent à souscrire à une assurance complémentaire santé en raison de leur situation budgétaire de disposer d'une offre adaptée et d'un niveau prestations/prix satisfaisant ;
- permettre aux habitants qui ont souscrit d'une assurance complémentaire minimale soit d'en réduire encore le coût soit d'en améliorer les garanties à coût constant ;
- permettre, en particulier aux plus de 60 ans et aux habitants ne bénéficiant plus de l'assurance mise en place par leur ancien employeur notamment suite à la perte d'emploi ou la retraite, de bénéficier d'une offre mutualiste compétitive.

Les deux propositions reçues ont été analysées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châlons-en-Champagne. Cette analyse a porté à la fois sur les conditions générales proposées et sur la qualité des prestations de remboursement au regard des cotisations pour chacun des profils familiaux retenus : couple de retraités ; parent seul avec deux enfants mineurs ; jeune adulte célibataire.

La Mutuelle JUST a été désignée lauréate de l'appel pour établir le partenariat avec l'Agglomération. La signature est intervenue le 6 septembre 2024 à l'occasion de la Foire de Châlons-en-Champagne.

Il appartient désormais à chaque commune de l'Agglomération de se saisir de ce partenariat afin d'en faire bénéficier ses habitants.

Ce partenariat, n'engage aucunement la commune sur le plan financier, ni sur le plan quantitatif (nombre minimum d'adhésions), ni sur le plan juridique. La souscription à un contrat proposé par la Mutuelle JUST se fera directement entre la Mutuelle et le souscripteur sans intervention aucune de la commune.

Ce partenariat, permettra aux habitants de notre commune mais aussi à ceux qui y travaillent sans y résider, de bénéficier des conditions avantageuses, étant entendu qu'aucune offre d'aucune mutuelle ne pourra être systématiquement la meilleure en toutes circonstances.

Chacun pourra comparer et adhérer librement en ayant reçu toutes les explications utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCLARE mettre en place un partenariat avec la Mutuelle JUST afin d'en faire bénéficier les habitants et les actifs travaillant sur la commune mais n'y résidant pas.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment la convention de partenariat ci-jointe.

Création d'une police intercommunale

Les neuf communes de la zone police (Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry) ont signé en 2022 avec l'État un contrat de sécurité intégrée.

Afin de renforcer la sécurité sur leurs territoires, depuis 2023, la Police municipale de Châlons-en-Champagne intervient sur les huit autres communes de la zone police.

Les interventions de la police municipale de Châlons-en-Champagne sur les huit autres communes représentent l'équivalent de 2 ETP.

Cette convention, conclue entre les 9 communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une de ces communes, les agents sont placés sous l'autorité du maire de ladite commune.

En parallèle, l'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne ont porté une réflexion pour la mise en place d'une administration unique à compter du 1er janvier 2025 qui se traduira par la mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration à cette date. L'objectif est désormais d'étendre la création de services communs à l'ensemble des services de l'Agglomération et de la Ville.

Le Code de la sécurité intérieure définit les étapes préalables et les modalités d'intégration du service de la police municipale dans l'administration unique. Ainsi, il n'est pas possible d'envisager le transfert des policiers municipaux au même titre que les autres agents municipaux. Il convient dans un premier temps de créer une police intercommunale (et non communautaire) et dans un second temps de procéder pour l'Agglomération au recrutement des policiers municipaux de Châlons-en-Champagne.

La création d'une police intercommunale ne modifie aucunement les compétences en matière de police entre le Président de la Communauté d'agglomération et les Maires ; il ne s'agit pas d'un transfert de compétences.

Par délibération n°2024-119, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé le principe de la création d'une police intercommunale et approuvé le recrutement de 22 agents de police municipale.

Bien que cette police intercommunale soit destinée à opérer uniquement sur les 9 commune de la zone police, il revient aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur l'approbation de la création d'une police intercommunale et le recrutement de policiers municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de création d'une police intercommunale et du recrutement des policiers municipaux qui ne pourra intervenir qu'à l'issue des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le recrutement de policiers municipaux par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à compter du 1er janvier 2025.

Création de poste d'adjoint administratif

Afin de préparer le remplacement de la secrétaire de mairie actuellement en place, il convient de recruter un adjoint administratif de 2ème classe et donc de créer le poste correspondant à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de travail hebdomadaire de 35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Création de poste d'adjoint technique

Afin de renforcer les services techniques de la commune (cadre de vie, espaces verts, entretien des bâtiments et du matériel...) il convient de procéder au recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent et donc de créer le poste correspondant pour une durée de travail hebdomadaire de 20h.

La commune compte créer ce poste dans le cadre du dispositif du contrat emploi compétence proposé par France Travail.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de France travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable par période de 6 mois après renouvellement de la convention

PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement.

Aménagement du temps de travail

Selon le rapport du Maire et selon les différents textes régissant l'organisation du temps de travail de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures réparties comme suit :

Nombre de jours annuel	365 heures
Repos hebdomadaires	-104 heures
Congés annuels	-25 heures
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées = nbr de joursX7h	1 596 arrondis à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Les agents exerçant leur fonction sur une quotité de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures bénéficieront de jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée de travail annuel ne dépasse pas 1 607 heures, le cas échéant proratisé en cas de travail à temps partiel.

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance auprès des agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, après avis du CST placé auprès du Centre De Gestion le 16 janvier 2024, a donné mandat au Centre De Gestion de la Fonction publique de la Marne l'organisation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance pour la couverture du risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune
- De souscrire la garantie de base à garantie obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire du temps de travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 70% de la cotisation
- Que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Châlons

Le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération au Conseil Municipal.

Décision budgétaire modificative

Afin de pouvoir régler une situation de travaux à l'entreprise Goudalle Charpente pour les travaux de la salle socio-culturelle, il convient de transférer les sommes suivantes :

Dépense à couvrir au chapitre 23 article 2313 opération 10017 : + 26 500,00 €

Les crédits seront pris aux chapitres suivants :

12 000,00 € au chapitre 204 article 204114 opération 10006

10 000,00 € au chapitre 21 article 2121 opération 10025

4 500,00 € au chapitre 23 article 2313 opération 10019

Location de chasse à l'ACCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire le montant annuel de la location de la chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée à 2,29 € l'hectare pour la saison 2024/2025

Location d'un emplacement pour un rucher

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le montant annuel de 20,00 € pour la location du terrain à Monsieur FOURNIER Patrick, domicilié à Vadenay.

Questions diverses

Travaux au cimetière

Des devis seront demandés pour la réfection de la tombe de 4 soldats mort lors de la guerre 1914/1918.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Romain SINNER.